

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du jeudi 03 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHÉ-RUMEAU.

Présents : 8**Représentés:** 3

Sont présents: Marie-Rose DEBRANCHE, Jessica DRIARD, Robert FASOLO, Philippe GIRONI, Valerie LANEQUE, Christian SAÛM-DECUNS, Cyril SCRIVE, Christian TOUHÉ-RUMEAU

Votants: 11

Représentés: Olivier BIERER, Marie-Claude GÉLAS, Rose Marie HIGOA

Excuses:**Absents:****Secrétaire de séance:** Christian SAÛM-DECUNS**LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 3 MAI 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 3 mai 2024.

Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité.

Objet : POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES - DE 2024 022

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- Vu la délibération n° 33 en date du 30 décembre 2008 relative à la dématérialisation du contrôle de légalité
- Vu la convention initiale signée le 10 avril 2009 ;
- Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes budgétaires nécessite une modification de la convention déjà conclue ;
- Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de transmission électronique des actes budgétaires

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- Approuve le principe de la télétransmission des actes budgétaires.
- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité dont un exemplaire est joint en annexe, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - DE 2024 023

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de 6 mois maximum, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de

préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois, d'une disponibilité de 6 mois maximum prononcée d'office, de droit, ou sur demande pour raisons familiales, d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un temps partiel thérapeutique, d'un CITIS (Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service), d'un congé de maternité, paternité ou pour adoption, d'un congé parental, accueil de l'enfant ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé de formation professionnelle ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel.

Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels

*Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions suivantes:

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique énumérées ci-dessus	Durée Hebdo. du remplacement	GRADE CORRESPONDANT
Assistant Administratif	19 h 10	Adjoint Administratif

- Décide d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE SANITAIRES PUBLICS PMR - DE 2024 024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose que le projet de l'aménagement de sanitaires publics PMR et dont le coût prévisionnel s'élève à 23 295.80 € HT est susceptible de bénéficier de subventions.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

FINANCEURS	Taux d'intervention Sur le montant HT	Montant
État (DETR)	30 %	6 988 €
Région	25 %	5 824 €
Département	10 %	2 330 €
Autofinancement	35 %	8 153.80 €

TOTAL	100%	23 295.80 €
--------------	-------------	--------------------

**Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide**

- d'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire a sollicité les subventions auprès des différents financeurs comme établi dans le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire pour exécuter la présente délibération

Objet : Vote de crédits supplémentaires N°1 - DE 2024 025

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6218	Autre personnel extérieur	6000.00	
6413	Personnel non titulaire	3500.00	
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance		9500.00
TOTAL :		9500.00	9500.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203	Frais d'études, recherche, développement	4100.00	
2131	Bâtiments publics	22000.00	
2132	Bâtiments privés	2700.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	1200.00	
4582	Recettes		30000.00
TOTAL :		30000.00	30000.00
TOTAL :		39500.00	39500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,
Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 30**

**Le Maire,
Christian TOUHÉ-RUMEAU**

**Le secrétaire de séance,
Christian SAÛM-DECUNS**

